

CONCOURS «Les vendredis ballons mystère»

Carrefour du Nord-Ouest

RÈGLEMENT DU CONCOURS

(Le genre masculin est utilisé uniquement afin d'alléger le contenu.)

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Façon de participer:

Présentez-vous à l'aire centrale les vendredis 16, 23 et 30 août, entre 13h et 17h avec une ou plusieurs factures d'achats provenant des boutiques du Carrefour du Nord-Ouest totalisant un minimum de 100 \$ avant les taxes. Les factures doivent être datées du même jour, soit le 16, 23 et 30 août 2019. Choisissez un ballon et éclatez-le pour découvrir si le ballon est gagnant ou non.

B. Le concours débute le 16 août à 13h et se termine le 30 août 2019 à 17h.

C. Une participation par personne.

D. Quantité limitée de 100 ballons. Concours valide jusqu'à épuisement des stocks.

E. Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus qui auront effectué des achats totalisant un minimum de 100\$ avant taxes dans les boutiques du Carrefour du Nord-Ouest.

2. TIRAGE DES PRIX

a. La désignation des gagnants aura lieu à l'aire centrale du Carrefour du Nord-Ouest les 16, 23 et 30 août 13h et 17h ou jusqu'à épuisement des stocks.

3. ATTRIBUTION DU PRIX

a. Les prix seront attribués sur place sur présentation du coupon caché à l'intérieur des ballons gagnants.

b. Les gagnants devront signer un formulaire normalisé d'exonération de responsabilité et de permission de diffusion publicitaire attestant qu'ils se sont conformés aux règlements du concours et acceptent le prix tel qu'il est attribué, qu'ils consentent à l'utilisation de leur nom dans le cadre d'une publicité associée au concours avec leur photo gratuitement et qu'ils dégagent les commanditaires de toute responsabilité.

c. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être remplacé, transféré ou monnayé.

d. Toute participation est assujettie à une vérification pour des fins d'admissibilité.

e. Toutes les décisions prises par le Carrefour du Nord-Ouest seront sans appel. Les chances de gagner dépendent du nombre total de prix de présence remis par les détaillants.

4. CONDITIONS

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec d'**âge majeur** et exclut les employés de Groupe Westcliff, de ses sociétés affiliées, au personnel du Carrefour du Nord-Ouest, de ses agences de promotion et de publicité, les employés des détaillants du Centre et toutes les personnes domiciliées à la même adresse.

Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les organisateurs peuvent mettre fin au concours ou en modifier les règlements en tout temps sans préavis. Tous les droits exigés ont été payés. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.